



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 4 décembre 2023

Le 4 décembre 2023, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 29 novembre 2023 entre le procureur de la République financier (PRF) et la société ADP INGENIERIE en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société ADP INGENIERIE s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 14 600 000 euros.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire. Il est rappelé que la CJIP ne traite pas la situation pénale des tiers, notamment des personnes physiques.

*

Cette convention fait suite à une plainte d'ADPI en date du 26 juillet 2013, qui transmettait à l'autorité judiciaire des rapports d'audit et une lettre anonyme révélant de possibles faits de corruption.

Une enquête préliminaire était initiée par le parquet de Paris le 10 février 2014, qui se dessaisissait en juin 2016 au profit du parquet national financier.

Ouverte notamment du chef de corruption d'agent public étranger, l'enquête était confiée à l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCIFI).

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

Il s'agit de la 19^e CJIP présentée par le parquet national financier et validée par le président du tribunal judiciaire de Paris.

La convention et l'ordonnance de validation seront publiées sur les sites internet du [ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique](#), et du [ministère de la justice](#).

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert